

**DEPARTEMENT
de la Meuse**

**Arrondissement
de Verdun**

**Communauté de Communes
du Territoire de Fresnes en Woëvre**

**DELIBERATION du
Conseil Communautaire**

MANDAT 2020-2026

Délibération n° 20241001_002

**Objet : PROJET DE RÉHABILITATION COMPLÈTE DE LA
DÉCHETTERIE – MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socio-culturelle de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 septembre 2024

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires.

Etaient présents (30) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.

François JAMIN ; Dominique MOUSSA (P) ; Arnaud LECLAIR (P) ; Mickael WANHAMM ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT ; Christophe JOB ; Jérôme STEIN (P) ; Alain LABISSY (P) ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND (P) ; Christelle ALEXANDRE ; Claude JAMIN ; ; Anne CORCELLUT ; Audrey OLLINGER ; Michel DOLADILLE ; Mickael ADAM ; Christian GIANNINI ; Yves BRIZION (P) ; Paul MOTA (S) ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE (P) ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCKETTE (P).

Absents ayant donné pouvoir (8) : Jean-Luc PIERRE à Didier ALEXANDRE ; Danielle LEPRINCE donne pouvoir à Michel MARCHAND ; Marie-Astrid STRAUSS donne pouvoir à Jérôme STEIN ; Michel MAZZOLA donne pouvoir à Alain LABISSY ; Laurent JOYEUX donne pouvoir à Olivier LADOUCKETTE, Jean-François MANGIN donne pouvoir à Arnaud LECLAIR ; Henri HUYNEN donne pouvoir à Yves BRIZION ; Xavier PIERSON donne pouvoir à Dominique MOUSSA

Absent excusés (6) ; Raphael MARCHITTI ; Jean-Marie LIGNOT ; Samuel BORTOT ; Sylvie STRAUSS ; Cyril WARIN ; Stéphanie PERIN ;

Absents (3) : Sylvie PARIS ; Roger FABE ; Alain LAMBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Franck LEGRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu à ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires la mise à jour du plan de financement pour le projet de la réhabilitation complète de la déchetterie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04/04/2024 approuvant le projet de réhabilitation complète de la déchetterie de Fresnes-en-Woëvre et le plan de financement prévisionnel ;

Considérant que le projet peut bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 20 % sur une dépense éligible plafonnée à 500 000 € HT, dans le cadre de la Politique d'aide financière aux EPCI en matière de déchets du Département de la Meuse;

DÉPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
Travaux	769 485,00	Aides publiques	291 200,00	34,08%
TRAVAUX PRÉLIMINAIRES	37 740,00	DETR	150 000,00	18,59%
TERRASSEMENTS ET REMBLAIEMENTS	146 835,00	DSIL		
TRAVAUX DE RÉSEAUX	132 540,00	FNADT		
BORDURES, CANIVEAUX ET MAÇONNERIES	114 075,00	REGION / ADEME	125 000,00	15,49%
REVÊTEMENTS ET MISES A NIVEAU	116 700,00	DEPARTEMENT	100 000,00	12,39%
TRAVAUX DIVERS	221 595,00	GIP		
		FUCLEM	16 200,00	02,01%
Dépenses connexes	37 509,40	Autres	415 794,40	51,52%
Géomètre	1 100,00	Fonds propres	415 794,40	51,52%
Maîtrise d'œuvre	30 779,40			
Bureau Étude	5 630,00			
Total dépenses	806 994 €	Total ressources	806 994 €	

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (30 voix pour + 8 pouvoirs pour – 38 voix délibératives).

- D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel ci-annexé
- D'AUTORISER le Président à présenter la demande de financement auprès du département
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,
 Le Président de la Communauté de Communes.

LE PRESIDENT CERTIFIE :
 - le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le :
 - que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la CODECOM.